



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2023-32**

**Séance du  
15 septembre 2023**

Date de convocation :  
7 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 08  
Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR  
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME  
LEOBARDY.

**Excusés :** Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA  
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH  
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO  
M. LAGRAN DANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX  
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la secrétaire de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 15 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **Fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

